

EVIDENCE

OTTAWA, Tuesday, September 24, 2024

The Standing Senate Committee on Energy, the Environment and Natural Resources met with videoconference this day at 5:30 p.m. [ET] to study Bill C-49, An Act to amend the Canada — Newfoundland and Labrador Atlantic Accord Implementation Act and the Canada-Nova Scotia Offshore Petroleum Resources Accord Implementation Act and to make consequential amendments to other Acts.

Senator Paul J. Massicotte (*Chair*) in the chair.

[*Translation*]

The Chair: Honourable senators, good evening. My name is Paul J. Massicotte, I am a senator from Quebec and I am chair of the committee.

Today we are holding a meeting of the Standing Senate Committee on Energy, the Environment and Natural Resources.

I would invite the committee members to introduce themselves, starting on my right.

[*English*]

Senator Tannas: Scott Tannas, Alberta.

[*Translation*]

Senator Verner: Josée Verner from Quebec.

[*English*]

Senator Prosper: Paul Prosper, Nova Scotia, Mi'kma'ki territory.

Senator White: Judy White, Ktaqmkuk, better known as Newfoundland and Labrador.

[*Translation*]

Senator Gold: Marc Gold from Quebec.

[*English*]

Senator Petten: Iris Petten, Newfoundland and Labrador.

Senator Francis: Brian Francis, Epekwitk, P.E.I.

Senator Manning: Fabian Manning, Newfoundland and Labrador.

TÉMOIGNAGES

OTTAWA, le mardi 24 septembre 2024

Le Comité sénatorial permanent de l'énergie, de l'environnement et des ressources naturelles se réunit aujourd'hui, à 17 h 30 (HE), avec vidéoconférence, pour étudier le projet de loi C-49, Loi modifiant la Loi de mise en œuvre de l'Accord atlantique Canada — Terre-Neuve-et-Labrador et la Loi de mise en œuvre de l'Accord Canada — Nouvelle-Écosse sur les hydrocarbures extracôtiers et apportant des modifications corrélatives à d'autres lois.

Le sénateur Paul J. Massicotte (*président*) occupe le fauteuil.

[*Français*]

Le président : Bonsoir, honorables sénateurs. Je m'appelle Paul J. Massicotte, je suis un sénateur du Québec et je suis président du comité.

Aujourd'hui, nous tenons une séance du Comité sénatorial permanent de l'énergie, de l'environnement et des ressources naturelles.

Je vais demander à mes collègues du comité de se présenter, en commençant par ma droite.

[*Traduction*]

Le sénateur Tannas : Scott Tannas, de l'Alberta.

[*Français*]

La sénatrice Verner : Josée Verner, du Québec.

[*Traduction*]

Le sénateur Prosper : Paul Prosper, de la Nouvelle-Écosse, territoire Mi'kma'ki.

La sénatrice White : Judy White, Ktaqmkuk, lieu mieux connu sous le nom de Terre-Neuve-et-Labrador.

[*Français*]

Le sénateur Gold : Marc Gold, du Québec.

[*Traduction*]

La sénatrice Petten : Iris Petten, de Terre-Neuve-et-Labrador.

Le sénateur Francis : Brian Francis, Epekwitk, Île-du-Prince-Édouard.

Le sénateur Manning : Fabian Manning, de Terre-Neuve-et-Labrador.

Senator D. M. Wells: David Wells, Newfoundland and Labrador.

[*Translation*]

Senator Saint-Germain: Raymonde Saint-Germain from Quebec.

[*English*]

Senator Kutcher: Stan Kutcher, Nova Scotia.

Senator Woo: Yuen Pau Woo, British Columbia.

Senator Arnot: David Arnot, Saskatchewan.

[*Translation*]

The Chair: Welcome, esteemed colleagues, as well as all viewers watching our deliberations from across the country.

Today, the committee continues its clause-by-clause consideration of Bill C-49, An Act to amend the Canada—Newfoundland and Labrador Atlantic Accord Implementation Act and the Canada-Nova Scotia Offshore Petroleum Resources Accord Implementation Act and to make consequential amendments to other Acts.

Officials from Natural Resources Canada, the Department of Justice Canada, Fisheries and Oceans Canada and Parks Canada were invited to join today's meeting to answer questions about Bill C-49.

Esteemed colleagues, do you have any questions for the officials before we proceed to the clause-by-clause consideration?

[*English*]

Senator Manning: Mr. Chair, I ask for the indulgence of the committee to make a few comments in relation to our meeting last Thursday, September 19, 2024. When a motion was made to remove clause 28 of Part 1 of Bill C-49 followed by a motion to move a consequential amendment to clause 7, I voted in support of both motions. At the time, I was led to believe and had the understanding that supporting those two motions was in the best interests of my home province of Newfoundland and Labrador, and subsequently I had no hesitation in providing my support.

When I asked a question of Ms. Tobin regarding whether under this bill at any time in the future would a federal Minister of Environment unilaterally have the right to shut down an offshore project in Newfoundland and Labrador, Ms. Tobin informed me and the members of the committee that that would not be possible based on the fact under the Atlantic Accord Acts

Le sénateur D. M. Wells : David Wells, de Terre-Neuve-et-Labrador.

[*Français*]

La sénatrice Saint-Germain : Raymonde Saint-Germain, du Québec.

[*Traduction*]

Le sénateur Kutcher : Stan Kutcher, de la Nouvelle-Écosse.

Le sénateur Woo : Yuen Pau Woo, de la Colombie-Britannique.

Le sénateur Arnot : David Arnot, de la Saskatchewan.

[*Français*]

Le président : Je vous souhaite la bienvenue, chers collègues, ainsi qu'à tous les téléspectateurs de partout au pays qui regardent nos délibérations.

Aujourd'hui, le comité poursuit son étude article par article du projet de loi C-49, Loi modifiant la Loi de mise en œuvre de l'Accord atlantique Canada — Terre-Neuve-et-Labrador et la Loi de mise en œuvre de l'Accord Canada — Nouvelle-Écosse sur les hydrocarbures extracôtiers et apportant des modifications corrélatives à d'autres lois.

Des fonctionnaires de Ressources naturelles Canada, du ministère de la Justice Canada, de Pêches et Océans Canada et de Parcs Canada ont été invités à se joindre à la réunion d'aujourd'hui pour répondre aux questions sur le projet de loi C-49.

Chers collègues, y a-t-il des questions à poser aux fonctionnaires avant de procéder à l'étude article par article?

[*Traduction*]

Le sénateur Manning : Monsieur le président, je sollicite l'indulgence du comité pour faire quelques commentaires au sujet de notre réunion de jeudi dernier, le 19 septembre 2024. Lorsqu'une motion a été présentée pour supprimer l'article 28 de la partie 1 du projet de loi C-49, suivie d'une autre motion pour apporter un amendement corrélatif à l'article 7, j'ai voté en faveur des deux motions. À ce moment, j'avais cru comprendre et pensais qu'appuyer ces deux motions servait l'intérêt de ma province, Terre-Neuve-et-Labrador, et je n'ai donc pas hésité à le faire.

Lorsque j'ai demandé à Mme Tobin si ce projet de loi allait donner au ministre de l'Environnement fédéral le droit de mettre un terme unilatéralement à un projet extracôtier à Terre-Neuve-et-Labrador, Mme Tobin m'a dit, ainsi qu'aux membres du comité, que cela ne serait pas possible, car aux termes des lois de mise en œuvre de l'Accord atlantique, que le gouvernement

of Newfoundland and Labrador and Nova Scotia and the Government of Canada, jurisdiction is on a 50-50 basis and neither the federal nor provincial minister can act unilaterally.

Following our meeting on Thursday and through the passage of time since, I have consulted and sought advice from both levels of government, individuals and groups directly involved in the oil and gas industry and some very concerned citizens in my province on this very important issue.

Based on those discussions, I have come to the conclusion that removing clause 28 from Bill C-49 and making a consequential amendment to clause 7 is not — and I repeat is not — in the best long-term interests of my province of Newfoundland and Labrador.

Based on the immense amount of thought and consideration and my openness to learning from others, I strongly believe today that the passage of this bill is vitally important to both Newfoundland and Labrador in addition to being equally vitally important to the province of Nova Scotia.

In my close to 40 years of political involvement, I can safely say it is very rare that we witness such great collaboration and unified agreement on a piece of legislation from both the federal and provincial governments, and in this case one government of a different political stripe.

Last week's votes and decisions are behind us, and that is where they should stay. But I want to go on record here at the committee this afternoon that I look forward to the report stage of the bill in the Senate Chamber where I will stand and support Bill C-49 on behalf of the people of Newfoundland and Labrador.

Thank you, Mr. Chair.

The Chair: Senator, to clarify, what is it that you expect from us, having advised us that you have changed your vote? Are you suggesting we organize another vote? Or are you simply saying you want it to be noted on file that your opinion has changed somewhat?

Senator Manning: Noted on file that I will support the bill when it comes to the chamber. Nothing to do with today's meeting; just want to get it on record. Thank you, Mr. Chair.

The Chair: Any other questions that should be addressed to the officials? If not, let us proceed.

fédéral a conclu avec Terre-Neuve-et-Labrador et la Nouvelle-Écosse, ni le ministre fédéral ni le ministre provincial ne peut agir de façon unilatérale, car il s'agit d'un pouvoir conjoint sur une base 50-50.

Depuis notre réunion de jeudi, j'ai consulté les deux ordres de gouvernement, ainsi que des gens et des groupes qui travaillent directement dans l'industrie pétrolière et gazière, ainsi que des citoyens très inquiets dans ma province pour obtenir des conseils sur ce sujet très important.

À partir de ces discussions, j'en suis venu à la conclusion que supprimer l'article 28 du projet de loi C-49 et apporter un amendement corrélatif à l'article 7 n'est pas — et je répète n'est pas — dans l'intérêt à long terme de ma province, Terre-Neuve-et-Labrador.

Après une mûre réflexion et étant ouvert à apprendre des autres, je crois fermement aujourd'hui que l'adoption de ce projet de loi est d'une importance vitale pour Terre-Neuve-et-Labrador et qu'il l'est tout autant pour la Nouvelle-Écosse.

Ayant près de 40 ans de vie politique, je peux affirmer sans me tromper qu'il est très rare de voir une aussi grande collaboration et un accord aussi unanime sur un projet de loi de la part des gouvernements fédéral et provinciaux, et dans le présent cas, avec un gouvernement d'une couleur politique différente.

Les votes et les décisions prises la semaine passée sont derrière nous, comme il se doit. Toutefois, je tenais à préciser publiquement cet après-midi qu'à l'étape du rapport au Sénat, je vais appuyer le projet de loi C-49 au nom des gens de Terre-Neuve-et-Labrador.

Je vous remercie, monsieur le président.

Le président : Sénateur, pour que tout soit clair, qu'attendez-vous de nous, après nous avoir informés que vous modifiez votre vote? Proposez-vous que nous tenions un autre vote, ou voulez-vous simplement qu'il soit noté que vous avez en quelque sorte changé d'avis?

Le sénateur Manning : Je voulais qu'il soit noté que j'allais appuyer le projet de loi en Chambre au Sénat. Cela n'a rien à voir avec la réunion d'aujourd'hui; je voulais simplement que cela soit consigné au compte rendu. Je vous remercie, monsieur le président.

Le président : Y a-t-il d'autres questions à l'intention des fonctionnaires? S'il n'y a rien d'autre, nous allons procéder.

[Translation]

Before we begin, I would like to remind the senators of a few matters. If at any point you lose track of where we are in the process, feel free to ask for clarifications. I want to make sure that everyone knows where we are at all times.

In terms of procedure, I would like to remind the senators that when an amendment is proposed for the same clause, amendments need to be proposed according to the order of the lines of text. As a result, before we consider an amendment to a clause, I will check whether other senators intended to propose an amendment to a previous line of the same clause. If that's the case, they will have a chance to do so.

One small clarification: If a senator is opposed to an entire clause, the usual procedure in committee is not to adopt a motion to remove the entire clause, but to vote against the clause when we go to a vote. I refer you to subsection 698(6) from Beauchesne's, which specifies that an amendment is inadmissible if it aims only to remove a clause. In that case, it is enough to vote against the clause in question.

I would also like to remind the honourable senators that some proposed amendments may affect other parts of the bill. I refer the senators to citation 698(2) from Beauchesne's, which states that an amendment is out of order if it is inconsistent with, or contradictory to, the bill as so far agreed to by the committee or inconsistent with a decision which the committee has given upon a former amendment.

As a result, it would be very helpful if a senator proposing an amendment could indicate to the committee which other clauses could be affected by the amendment. Otherwise, it could be very difficult for our committee to remain consistent in its decisions.

Committee staff will make an effort to note the places where subsequent amendments need to be proposed and will indicate them to us. Since proposing amendments does not require advance notice, there may obviously not have been a preliminary analysis of the amendments to determine those that could impact the other clauses or conflict with them.

If any committee members have a question about the process or the merits of anything, they can raise a point of order. The chair will listen to the arguments, decide when we have sufficiently discussed the procedural matter and make a ruling.

[Français]

Avant de commencer, je voudrais rappeler certaines choses aux sénateurs. Si à un moment ou à un autre vous ne savez plus où nous en sommes dans le processus, n'hésitez pas à demander des précisions. Je tiens à faire en sorte que chacun d'entre nous sache où nous en sommes en tout temps.

En ce qui concerne la procédure, je tiens à rappeler aux sénateurs que, lorsqu'on propose plus d'un amendement pour un même article, les amendements doivent être proposés en suivant l'ordre des lignes du texte à modifier. Par conséquent, avant que nous examinions un amendement à un article, je vérifierai si d'autres sénateurs avaient l'intention de proposer un amendement modifiant une ligne précédente du même article. Si c'est le cas, ils auront l'occasion de le faire.

Une petite précision : si un sénateur s'oppose à un article en entier, la procédure normale en comité n'est pas d'adopter une motion pour supprimer l'article au complet, mais plutôt de voter contre cet article lorsque nous procéderons au vote. À ce propos, je vous renvoie au paragraphe 698(6) de Beauchesne, qui spécifie qu'un amendement est irrecevable s'il ne vise qu'à supprimer un article, puisqu'il suffit dans ce cas de voter contre l'article en question.

J'aimerais également rappeler aux honorables sénateurs que certains amendements proposés peuvent avoir des conséquences sur d'autres parties du projet de loi. Je renvoie les sénateurs à la citation 698(2) de Beauchesne, qui dispose que le président ne peut recevoir un amendement s'il va à l'encontre ou s'écarte des dispositions du projet de loi adopté jusque-là par le comité, ou s'il contredit une décision que le comité a rendue au sujet d'un amendement antérieur.

Si l'on se fie à cet énoncé, il serait très utile qu'un sénateur qui propose un amendement indique au comité quels sont les autres articles du projet de loi sur lesquels son amendement pourrait avoir une incidence. Autrement, il pourrait être très difficile pour notre comité de demeurer cohérent dans ses décisions.

Le personnel du comité s'efforcera de noter les endroits où des amendements subséquents doivent être proposés et nous les signalera. Puisqu'il n'est pas nécessaire de donner un préavis pour proposer des amendements, il peut évidemment ne pas y avoir eu d'analyse préliminaire des amendements pour déterminer ceux qui peuvent avoir des répercussions sur les autres articles ou leur être contraires.

Si des membres du comité ont une question concernant le processus ou le bien-fondé de quoi que ce soit, ils peuvent soulever un rappel au Règlement. La présidence écoutera les arguments, décidera du moment où nous aurons assez discuté de la question de procédure et rendra une décision.

Naturally, the committee is master of its own business within the limits set by the Senate, and a senator may appeal a ruling by the chair before the committee by asking whether the ruling should stand.

The third reading is the final step in the study of the bill in its entirety.

Amendments to the clauses can also be proposed on the third reading.

As chair, I will do my best to ensure that all senators who wish to have the floor may have it. However, I will need your cooperation. I ask everyone to stick to the facts and be as brief as possible.

I would also like to remind the senators that if they have the slightest doubt about the results of a voice vote or show of hands, the most orderly way of intervening is to request a recorded vote, which will give a clear result. The senators know that in case of a tie, the motion will be defeated.

Do you have any questions about what I just said? Then we will resume where we left off at the Thursday, September 19 committee meeting. We will resume the debate on the motion in amendment to clause 111.

[English]

Senator Prosper: By way of an update, I think that many of you know that the former Bill 471 in Nova Scotia has now become legislation. It received Royal Assent on September 20. In light of that, I want to update the committee that I have chosen to just stick with the amendment I moved in the last meeting involving consultation and drop the rest of the amendments that I intended to bring forward. I think the most persuasive way to bring issues forward is through the doctrine of consultation.

It's rather unfortunate that the events went as they did. I find it sort of constrains our constitutional duty a bit to amend legislation. I think it's a major role of senators to speak on behalf of minorities and to present regional perspectives as well. More of that in third reading.

I'm not asking to delete or change anything. I'm viewing that the prospect of mirror legislation in Nova Scotia can coexist with this amendment in the federal act, which is squarely within the federal mandate, both under offshore jurisdiction and jurisdiction with respect to Indians and lands reserved for Indians. I think in light of United Nations Declaration on the Rights of Indigenous Peoples, or UNDRIP, and that statutory requirement, it should

Bien entendu, le comité est maître de ses travaux dans les limites établies par le Sénat et un sénateur peut interjeter appel d'une décision de la présidence devant le comité en demandant si la décision doit être maintenue.

La troisième lecture est l'étape finale de l'étude du projet de loi dans son ensemble.

Les amendements aux articles peuvent également être proposés à la troisième lecture.

À titre de président, je ferai de mon mieux pour m'assurer que tous les sénateurs qui souhaitent prendre la parole puissent le faire. Cependant, je devrai compter sur votre coopération et je vous demande à tous de vous en tenir aux faits et de parler le plus brièvement possible.

Enfin, je tiens à rappeler aux sénateurs que, s'ils ont le moindre doute quant aux résultats d'un vote de vive voix ou d'un vote à main levée, la façon la plus harmonieuse d'intervenir, c'est de demander un vote par appel nominal, qui aboutira à des résultats clairs. Les sénateurs savent qu'en cas d'égalité des voix, la motion sera rejetée.

Avez-vous des questions sur ce que je viens de dire? Alors, nous allons reprendre où nous nous sommes arrêtés lors de la réunion du comité le jeudi 19 septembre. Nous reprenons le débat sur la motion d'amendement de l'article 111.

[Traduction]

Le sénateur Prosper : À titre d'information, je pense que vous êtes nombreux à savoir que l'ancien projet de loi 471 en Nouvelle-Écosse est maintenant devenu loi. Il a reçu la sanction royale le 20 septembre. Cela étant, je veux mentionner aux membres du comité que j'ai décidé de m'en tenir à l'amendement que j'ai proposé à la dernière réunion au sujet des consultations et de laisser tomber les autres que j'avais l'intention de proposer. Je pense que la façon la plus convaincante de soulever des enjeux est par la doctrine de la consultation.

Il est malheureux que les choses se soient passées ainsi. Je trouve que cela restreint en quelque sorte un peu notre responsabilité constitutionnelle de modifier les lois. Je pense que c'est un rôle majeur des sénateurs de parler au nom des minorités et de présenter les perspectives régionales, surtout à la troisième lecture.

Je ne demande pas à ce qu'on supprime ou modifie quoi que ce soit. Je crois que la perspective d'une mesure législative miroir en Nouvelle-Écosse peut coexister avec cette modification à la loi fédérale, ce qui relève carrément du mandat fédéral, tant du point de vue de la compétence à l'égard des ressources extracôtières que de celle relative aux Indiens et aux terres réservées pour les Indiens. Je crois qu'à la lumière de la

help inform our discussion on how seriously we view consultation as it relates to the Crown and Indigenous peoples.

Consultation is guided in part by the honour of the Crown, which is a principle in law. It provides that the Crown must act honourably in its dealings with the affairs of Indigenous peoples. Part of it comes from the law of fiduciaries where one party is at the mercy of another, and this imbalance gives rise to a Crown obligation to treat Aboriginal peoples fairly and honourably and to protect them from exploitation. Part of this duty involves a duty to consult. Where the Crown contemplates an action or a decision that has the potential to adversely affect a section 35 right, the Crown has the duty to consult the rights holders and, where appropriate, to accommodate.

I note that David Arnot in a response to a Speech from the Throne on October 6, 2023, provides the following:

Human rights, treaty rights and Indigenous rights, just like the rule of law and judicial independence, are not and must never be measures of compromise. Our ability as senators to act independently from government, to be the chamber of sober second thought, is not a measure of compromise.

Colleagues, there are certain provisions within this act, namely clause 18.1 — and you must note that this is mirroring legislation within Nova Scotia, so there is a similar provision within section 18.1 which is titled “Consultation with Indigenous peoples of Canada.” It provides:

His Majesty in right of Canada or in right of the Province may rely on the Regulator for the purposes of consulting with the Indigenous peoples of Canada respecting any potential adverse impact of a work or activity in the offshore area on existing Aboriginal and treaty rights recognized and affirmed by section 35 of the Constitution Act, 1982 and the Regulator may, on behalf of His Majesty, if appropriate, accommodate any adverse impacts on those rights.

Again, I mentioned, there is mirror legislation provincially.

So I don't think what you have here is a delegation — I know we discussed this previously — but it is the conferral of a legal, constitutional duty on the regulator that they may undertake section 35 consultations.

The question becomes: What is the standard by which that should take place is? If you're a First Nations group and something like that is conferred on a regulator, what should take place as it relates to consultation? Is it just merely engagement or

Déclaration des Nations unies sur les droits des peuples autochtones, et de cette obligation légale, cela devrait guider nos discussions sur l'importance que nous accordons aux consultations Couronne-peuples autochtones.

Les consultations reposent notamment sur l'honneur de la Couronne, un principe de droit qui veut que la Couronne doit traiter de façon honorable avec les peuples autochtones. Cela découle notamment du droit régissant les fiduciaires où une partie est à la merci de l'autre, un déséquilibre qui engendre pour la Couronne une obligation de traiter les peuples autochtones de façon équitable et honorable et de les protéger de l'exploitation. L'obligation de consulter en constitue donc un élément. Lorsque la Couronne envisage de prendre une décision ou une mesure pouvant porter atteinte à un droit prévu à l'article 35, la Couronne a l'obligation de consulter les titulaires de droits et, s'il y a lieu, de trouver des accommodements.

Je souligne ce que David Arnot, en réponse au discours du Trône du 6 octobre 2023, a dit :

Tout comme la primauté du droit et l'indépendance judiciaire, les droits de la personne, les droits issus de traités et les droits des Autochtones ne sont pas et ne doivent jamais être sujets à des compromis. La capacité que nous avons d'agir indépendamment du gouvernement en tant que sénateurs et en tant que Chambre de second examen objectif ne doit pas être sujette à des compromis.

Chers collègues, certaines dispositions de ce projet de loi, notamment l'article 18.1 intitulé « Consultation des peuples autochtones du Canada », sont le reflet de ce qui se trouve dans la loi de la Nouvelle-Écosse. Cet article dit :

Sa Majesté du chef du Canada ou de la province peut recourir à la Régie pour la consultation des peuples autochtones du Canada sur les effets négatifs potentiels d'une activité dans la zone extracôtière sur les droits existants ancestraux et issus de traités reconnus et confirmés par l'article 35 de la Loi constitutionnelle de 1982 et la Régie peut, au nom de Sa Majesté, s'il y a lieu, tenir compte des répercussions préjudiciables sur ces droits.

Je répète que cela reflète ce qui se trouve dans la loi provinciale.

Je ne pense donc pas qu'il s'agit ici d'une délégation — je sais que nous en avons déjà discuté —, mais plutôt du fait de conférer à un organisme de réglementation une obligation légale et constitutionnelle d'entreprendre des consultations relativement à l'article 35.

La question est donc la suivante : quelle devrait être la norme applicable? Pour un groupe des Premières Nations, si on confère une obligation de cette nature à un organisme de réglementation, qu'est-ce qui devrait être fait au chapitre des consultations?

does it involve something more substantive like consultation? I'm not sure — I'm rather new to this position — of how many other statutes have a provision like this which actually confers this right upon a regulator to undertake section 35 consultations.

I believe the critical question here is: What legal standard should apply in a situation where there are existing section 35 rights — we know this through the *Marshall* decision, a Supreme Court of Canada decision — and should that be met through mere engagement or consultation? The answer to that question is clear; definitively, it must be consultation.

The evidence we hear through testimony is as follows, and we heard this from federal and provincial representatives, ministers and officials. The first thing we heard is that no consultation was undertaken, but rather limited engagement. Second, that limited engagement took place through two letters in the month of September 2022 and in the month of March 2023, with limited involvement from Sipekne'katik, who responded, and a discussion with Membertou First Nation. It is also clear from the evidence that we heard that the engagement that was undertaken was not considered to be consultation. This is from the federal representatives.

We heard evidence from Chief Peters and Jessica Ginsburg with the Mi'kmaq Rights Initiative. Chief Sidney Peters has the capacity as co-chair for the Assembly of Nova Scotia Mi'kmaq Chiefs. Now, the assembly is comprised of 12 of the 13 Mi'kmaq chiefs within Nova Scotia. The only band that is not part of the assembly is Membertou First Nation. We know that the assembly — and I have experience with the assembly being a chief previously — takes great cause and concern when they get their mandates. Certainly, they got their mandates from the 12 of the 13 chiefs within Nova Scotia. It so happened that both chiefs were present when the decision was made for Chief Peters to come before this committee and present his concerns with respect to Bill C-49 and its implications on Mi'kmaq rights. There is no divisiveness here with respect to First Nation groups within Nova Scotia. It's quite clear that Chief Sydney had that mandate and he brought that mandate forward.

We heard from Jessica Ginsburg who said the bill is structured in a long series of strategic planning decisions. What she provided was that the consultation process should cover off all key decision points within the strategic planning process right from regulations to directives to principles to recommendations that lead to call for bids, submerged land licences and authorizations. Certain decisions she provided are constrained or already made by the time you reach the authorization stage, which is at the lower level. It so happened that it is at that lower level where we get testimony from the minister and his officials. That is where consultation takes hold.

S'agit-il d'une simple participation ou de quelque chose de plus significatif comme des consultations? Comme je suis relativement nouveau dans mon poste, je ne sais pas si d'autres lois ont une disposition de cette nature qui confère ce droit à un organisme de réglementation de mener des consultations relativement à l'article 35.

Je crois que la question fondamentale ici est la suivante : quelle norme juridique doit s'appliquer lorsque des droits prévus à l'article 35 existent — nous le savons grâce à l'arrêt *Marshall*, une décision de la Cour suprême —, et s'agit-il d'une simple participation ou de consultations ? La réponse à cette question est claire : il faut que ce soit des consultations.

Les témoignages que nous avons entendus à ce sujet nous viennent de représentants fédéraux et provinciaux, de ministres et de fonctionnaires. On nous a dit tout d'abord qu'il n'y avait pas eu de consultations, mais plutôt une participation limitée. Cette participation limitée s'est résumée à l'envoi de deux lettres au mois de septembre 2022 et de mars 2023, à une participation limitée des Sipekne'katik, qui ont répondu, et à une discussion avec la Première Nation de Membertou. Il est également clair dans les témoignages que cette participation n'était pas considérée comme des consultations. C'est ce que nous ont dit des fonctionnaires fédéraux.

Nous avons entendu le témoignage du chef Peters et de Jessica Ginsburg de l'Initiative sur les droits des Mi'kmaq. Le chef Sidney Peters est co-président de l'Assemblée des chefs mi'kmaq de la Nouvelle-Écosse, une assemblée qui regroupe 12 des 13 chefs mi'kmaq de la Nouvelle-Écosse. La seule bande qui n'en fait pas partie est la Première Nation de Membertou. Nous savons que l'assemblée — et je parle d'expérience, car j'ai déjà été chef — prend très au sérieux les mandats qu'elle reçoit, et elle a reçu son mandat de 12 des 13 chefs de la Nouvelle-Écosse. Il se trouve que les deux chefs étaient présents lorsqu'il a été décidé que le chef Peters viendrait témoigner devant le comité pour nous faire part de ses préoccupations concernant le projet de loi C-49 et ses répercussions sur les droits des Mi'kmaq. Il n'y a pas de division au sein des groupes des Premières Nations de la Nouvelle-Écosse. Il ne fait aucun doute que le chef Sydney avait un mandat clair à cet égard.

Jessica Ginsburg nous a dit que le projet de loi est structuré comme une longue série de décisions de planification stratégique. Elle a ajouté que le processus de consultation devrait porter sur tous les points de décision clé du processus de planification stratégique : la réglementation, les directives, les principes, les recommandations, les appels d'offres, les permis visant les terres submergées et les autorisations. Certaines décisions, a-t-elle dit, sont déjà prises au moment d'arriver à l'étape des autorisations, qui se trouve au niveau inférieur. Il se trouve que c'est à ce niveau que le ministre et ses collaborateurs nous ont dit que les consultations ont lieu.

There is a fundamental issue here. If consultation takes hold at the lower level of authorization, is it truly meaningful if it's constrained from the higher levels of consultation? Thus, the amendment allows consultation to take place at key decision points in the decision-making chain.

We also heard evidence about the Mi'kmaq-Canada-Nova Scotia consultation terms of reference, which has been in existence since 2010. Hundreds of consultations went through this process. We heard evidence from Ms. Ginsburg, who said:

It is an ironic situation that we find ourselves in where a lack of consultation and even a lack of communication, even at a relationship level, where there have been meetings for years on the subject of energy. Yet it hasn't even been raised in those meetings. . . .

I want to also provide another quote by David Arnot as well from that same Speech from the Throne. I couldn't help myself, David.

Senator Arnot: No doubt, it's really well-thought-out and articulated.

Senator Prosper: It's brilliant. It reads:

There is an old concept in common law that I believe applies to our work. We must act in accordance with the honour of the Crown. . . . The honour of the Crown is a principle and a convention that requires, in every action and decision, the women and men who represent the Crown in Canada to conduct themselves as if their personal honour and family name depended on it.

I would like to conclude by conveying the words of Chief Peters:

. . . It really has put us all in a situation where we did not need to be here. We all know if it were followed the way it was supposed to be — but having said that, as you mentioned, no matter where it goes, we're either going to please some people or get some people really upset with us. That's always the way at any of these tables we go to. Do we want to try to work it out? Yes. We as the Mi'kmaw people want to do what is best for everybody, we want to help out and we know how important it is, but we are just so tired of being taken in a sense that, "Well, sorry we didn't consult with you." No, there was a way.

Une question fondamentale se pose ici. Si les consultations ont lieu au niveau inférieur de l'autorisation, est-ce vraiment significatif si ces consultations sont limitées par les niveaux supérieurs? L'amendement permet donc que des consultations aient lieu aux points de décision clé le long du processus décisionnel.

Nous avons aussi entendu des témoignages au sujet du cadre de référence pour la consultation Mi'kmaq-Canada-Nouvelle-Écosse, qui date de 2010. Des centaines de consultations ont eu lieu depuis. Mme Ginsburg a mentionné :

Nous nous trouvons dans une situation paradoxale. Une absence de consultation et même une absence de communication, même sur le plan des relations. Depuis des années, il y a des réunions sur la question de l'énergie, mais on n'a même pas parlé de cela dans ces réunions.

J'aimerais également lire une autre citation du sénateur David Arnot tirée elle aussi de cette même intervention en réponse au discours du Trône. Je ne peux m'en empêcher, sénateur Arnot.

Le sénateur Arnot : Il ne fait aucun doute qu'elle est le fruit d'une mûre réflexion et qu'elle est formulée clairement.

Le sénateur Prosper : Elle est géniale. La citation se lit comme suit :

Il existe un vieux concept en common law qui, je crois, s'applique à notre travail. Il faut agir conformément à l'honneur de la Couronne... L'honneur de la Couronne est un principe et une convention qui exigent que, dans chacun de leurs actes et chacune de leurs décisions, les femmes et les hommes qui représentent la Couronne au Canada se comportent comme si leur honneur personnel et la réputation de leur famille en dépendaient.

J'aimerais conclure en relayant les propos du chef Peters :

Cela nous a tous mis dans une situation où nous n'avions pas besoin d'être ici. Nous savons tous que si cela avait été respecté comme il avait été prévu... Mais, cela dit, comme vous l'avez mentionné, peu importe où cela nous mène, nous allons faire plaisir à certaines personnes, et mettre d'autres personnes vraiment en colère contre nous. C'est toujours comme cela à toutes les tables auxquelles nous participons. Voulons-nous essayer de trouver une solution? Oui. Nous, les Mi'kmaq, voulons faire ce qui est le mieux pour tout le monde. Nous voulons être utiles, et nous savons à quel point c'est important, mais nous en avons vraiment assez de nous faire dire des choses du genre : « Eh bien, nous sommes désolés de ne pas vous avoir consultés. » Non, il y avait un moyen.

Even since we heard about the bill going forward, the minister has never, ever reached out to me. The province has not reached out to me to say, “What can we do, and how can we make this better?” We have had since June to say, “Let’s do something.” But I just don’t understand. How come they wouldn’t reach out to us as a nation? They reached out to a few First Nations, yes, but even when you read the letters that were sent on behalf, it talks about economic development; there is nothing really about consultation. . . . How do we, down the road, ensure that consultation truly happens? It has not been happening, and that’s the frustrating part. Then it boils down to — it is not a technical thing — it comes to the political side: “Okay, you have to make a decision politically. Is it the right thing?”

With that, I conclude my remarks.

The Chair: Before I have some questions, Senator Prosper, could you be specific and say, “On page X, we’re proposing these words and removing these words”?

Senator Prosper: Well, yes. I went through the amendment. I can —

The Chair: If you don’t mind because we have two or three people who —

Senator Prosper: Sure thing. I have my own convoluted notes here. Here we go.

That Bill C-49 be amended in clause 111, on page 86,

(a) by replacing line 1 with the following:

“111 (1) The heading before section 6 and subsection 6(1) of the Act are replaced by the”;

(b) by adding the following after line 2:

“Conditions Precedent for Certain Regulations, Decisions, etc.”;

(c) by adding the following after line 12:

“(2) The Act is amended by adding the following after subsection 6(2):

6 (3) The Federal Minister or the Regulator, as the case may be, shall consult with any council, government or other entity authorized to act on behalf of an affected Indigenous group, community or people that holds rights recognized and affirmed by section 35 of the *Constitution Act, 1982* before

Même depuis que nous avons entendu parler de l’adoption du projet de loi, le ministre n’a jamais communiqué avec moi. La province n’a pas communiqué avec moi pour me demander : « Que pouvons-nous faire et comment pouvons-nous améliorer la situation? » Depuis juin, nous avons eu l’occasion de dire : « Faisons quelque chose. » Je ne comprends tout simplement pas. Comment se fait-il qu’ils n’aient pas voulu prendre contact avec nous en tant que nation? Ils ont communiqué avec quelques Premières Nations, oui, mais même lorsqu’on lit les lettres qui leur ont été envoyées, il y est question de développement économique. Il n’y est pas vraiment question de consultation... Comment pouvons-nous nous assurer que, dans l’avenir, il y aura vraiment consultation? Cela ne s’est pas produit, et c’est ce qui est frustrant. Ensuite, cela revient à une question non pas technique, mais politique : « D’accord, vous devez prendre une décision politique. Est-ce la bonne chose à faire? »

Je terminerai là-dessus.

Le président : Avant de passer aux questions, sénateur Prosper, pourriez-vous être plus précis et nous indiquer les pages auxquelles vous voulez ajouter des mots ou en retirer?

Le sénateur Prosper : Oui. J’ai passé en revue les amendements. Je peux...

Le président : Si vous vouliez bien le préciser, car il y a deux ou trois personnes qui...

Le sénateur Prosper : Bien sûr. J’ai toutes sortes de notes ici. Je vais les lire.

Que le projet de loi C-49 soit modifié à l’article 111, à la page 86 :

a) par substitution, aux lignes 1 et 2, de ce qui suit :

« 111 (1) L’intertitre précédant l’article 6 et le paragraphe 6(1) de la même loi sont remplacés par ce qui suit :

Approbation préalable des règlements, décisions, etc. »;

b) par adjonction, après la ligne 13, de ce qui suit :

« (2) La même loi est modifiée par adjonction, après le paragraphe 6(2), de ce qui suit :

6 (3) Le ministre fédéral ou la Régie, selon le cas, consulte toute entité — notamment un conseil ou un gouvernement — autorisée à agir pour le compte d’un groupe, d’une collectivité ou d’un peuple autochtones titulaires de droits reconnus et confirmés par l’article 35 de la *Loi constitutionnelle de 1982* avant :

(a) a regulation is made under section 2.1, section 59.1 or 98.2, subsection 98.3(2), section 128 or 153, subsection 188.25(1), or section 210.126;

(b) a decision is made under subsection 38.1(2);

(c) a directive is issued under section 41;

(d) the implementation of a fundamental decision is either made under section 34 or a fundamental decision is set aside or that setting aside is overruled under section 35;

(e) a licence is issued under section 91;

(f) a call for bids is made under paragraph 93(1)(a); or

(g) an authorization is issued under section 142.011.”.

a) la prise des règlements visés aux articles 2.1, 59.1 ou 98.2, au paragraphe 98.3(2), aux articles 128 ou 153, au paragraphe 188.25(1) ou à l'article 210.126;

b) la prise d'une décision visée au paragraphe 38.1(2);

c) la prestation d'instructions en vertu de l'article 41;

d) la mise en oeuvre d'une décision majeure en vertu de l'article 34 ou l'annulation d'une telle décision ou le renversement de l'annulation d'une telle décision en vertu de l'article 35;

e) l'octroi d'un permis en vertu de l'article 91;

f) le lancement d'un appel d'offres en application du paragraphe 93(1);

g) la délivrance d'une autorisation en vertu de l'article 142.011. ».

The Chair: Thank you very much. There are some questions.

Senator Petten: I want to first start by thanking Senator Prosper for his thoughtful amendments to this bill. The duty to consult is based on the honour of the Crown and exists independently of the statutory framework. The minister has formally confirmed the commitment of the government to consultation. Minister Wilkinson wrote a letter addressing some of the concerns raised, and if the committee would permit me, I would like to begin by summarizing briefly what he wrote in his letter.

After hearing last Tuesday's committee testimony and perspectives of Chief Sidney Peters, the minister agreed that Natural Resources Canada could have done more to ensure Mi'kmaq communities had more opportunity and information to participate in the engagement process in developing Bill C-49.

Presently, Indigenous groups, the public and various stakeholders are heavily engaged in this legislation's sister process — the regional assessments for offshore wind — and Natural Resources Canada is providing \$1.8 million over three years to help bring together Mi'kmaq and other communities to ensure an inclusive approach for offshore wind development in Nova Scotia. However, it is also clear from this testimony that more work must be done to ensure meaningful and ongoing dialogue with Mi'kmaq communities.

He reiterated that the Government of Canada is committed to ensuring ongoing and meaningful dialogue with Indigenous peoples as we move forward with the implementation of the

Le président : Merci beaucoup. Il y a des questions.

La sénatrice Petten : Je tiens tout d'abord à remercier le sénateur Prosper pour les judicieux amendements qu'il propose à ce projet de loi. L'obligation de consulter est fondée sur l'honneur de la Couronne et existe indépendamment du cadre législatif. Le ministre a officiellement confirmé l'engagement du gouvernement en matière de consultation. Le ministre Wilkinson a écrit une lettre pour répondre à certaines des préoccupations soulevées, et si le comité me le permet, j'aimerais commencer par résumer brièvement ce qu'il a écrit dans sa lettre.

Après avoir entendu le témoignage et le point de vue du chef Sidney Peters devant notre comité mardi dernier, le ministre a reconnu que le ministère des Ressources naturelles du Canada aurait pu faire plus pour s'assurer que les communautés mi'kmaqs aient davantage l'occasion de participer au processus de mobilisation dans le cadre de l'élaboration du projet de loi C-49, et qu'elles disposent de plus d'informations à ce sujet.

Les groupes autochtones, le public et diverses parties prenantes sont actuellement fermement engagés dans le processus connexe de ce projet de loi, les évaluations régionales de l'exploitation de l'énergie éolienne extracôtière. De plus, le ministère des Ressources naturelles du Canada fournit 1,8 million de dollars sur trois ans pour aider à rassembler les communautés mi'kmaqs et d'autres communautés afin de garantir une approche inclusive pour le développement de l'énergie éolienne extracôtière en Nouvelle-Écosse. Toutefois, il ressort clairement de ce témoignage qu'il reste du travail à faire pour assurer un dialogue constructif et continu avec les communautés mi'kmaqs.

Il a réitéré que le gouvernement du Canada s'engage à assurer un dialogue continu et constructif avec les peuples autochtones alors que nous allons de l'avant avec la mise en œuvre du cadre

framework of Bill C-49 in partnership with the Provinces of Nova Scotia and Newfoundland and Labrador — whether this involves consultation under the umbrella of the established tripartite terms of reference for a Mi'kmaq-Nova Scotia-Canada consultation process or engagement without prejudice outside of and permitted by the terms of reference — and that he takes the government's relationship with the Mi'kmaq seriously.

As I have already mentioned, and as the minister states in his letter, the duty to consult exists independently of Bill C-49. The minister and Natural Resources Canada are committed to consulting on any matter that affects the rights and interests of Indigenous peoples throughout the full life cycle of offshore renewable energy development, a practice that is already well-established within the existing petroleum regime set out in the Accords Acts.

He then lists a number of steps where this consultation with Indigenous peoples will be taking place. Some of the steps at which consultation and engagement will be required include regional assessments; wind energy area identification processes; call-for-information processes; impact assessments and Accords Acts assessments for specific projects; regulatory authorizations and permitting decisions; and the development of regulations and other tools.

The minister then stated, and I quote:

I am personally committed to ensuring fulsome consultation and engagement occurs in the implementation of this legislation and all subsequent projects related to this legislation. I am also very personally committed to seeing ongoing economic benefits flow to indigenous communities for the development of a wind and hydrogen industry.

Furthermore, I would like to offer both my personal commitment and that of the Government of Canada, that we will dutifully address any observations with the appropriate action, response, and accountability owing such measures and will respond in writing.

Colleagues, what more could have been done, but more will be done to better consult and engage with Indigenous peoples. Section 6 of the Canada-Nova Scotia Offshore Petroleum Resources Accord Implementation Act ensures that the federal Minister of Natural Resources consults with the provincial minister in Nova Scotia with respect to proposed regulation and, importantly, ensures the provincial minister is in agreement.

Should this change be made to this clause, there would be an inconsistency between the Accords Acts in Newfoundland and Labrador offshore and the Accords Acts in Nova Scotia offshore.

du projet de loi C-49 en partenariat avec les provinces de la Nouvelle-Écosse et de Terre-Neuve-et-Labrador — qu'il s'agisse de consultations menées en vertu du cadre de référence tripartite établi pour un processus de consultation Mi'kmaq-Nouvelle-Écosse-Canada ou d'un engagement sans préjudice à l'extérieur du cadre de référence et autorisé par celui-ci — et qu'il prend au sérieux la relation du gouvernement avec les Mi'kmaq.

Comme je l'ai déjà mentionné, et comme le ministre l'indique dans sa lettre, l'obligation de consulter existe indépendamment du projet de loi C-49. Le ministre et le ministère des Ressources naturelles du Canada s'engagent à mener des consultations sur toute question qui touche les droits et les intérêts des peuples autochtones tout au long du cycle de vie de la mise en valeur des énergies renouvelables extracôtières, une pratique déjà bien ancrée dans le régime relatif aux hydrocarbures en vigueur établi dans les lois de mise en œuvre.

Le ministre énumère ensuite un certain nombre d'étapes au cours desquelles des consultations seront menées auprès des peuples autochtones. Parmi les étapes où la consultation et l'engagement seront nécessaires, citons les évaluations régionales, les processus de recensement des zones d'exploitation de l'énergie éolienne, les processus de demande de renseignements, les évaluations d'impact et les évaluations de projets précis aux termes des lois de mise en œuvre, les autorisations réglementaires et les décisions sur l'octroi de permis, ainsi que l'élaboration de règlements et d'autres outils.

Le ministre a ensuite dit, et je cite :

Je m'engage personnellement à veiller à ce que la mise en œuvre de ce projet de loi et de tous les projets ultérieurs liés à cette législation fasse l'objet d'une consultation et d'un engagement complets. Je m'engage aussi personnellement à ce que les communautés autochtones bénéficient des retombées économiques du développement de l'industrie de l'énergie éolienne et de l'hydrogène.

De plus, je m'engage personnellement, avec le gouvernement du Canada, à répondre consciencieusement à toute observation en prenant les mesures, les réponses et les responsabilités qui s'imposent, et à y répondre par écrit.

Chers collègues, on aurait pu faire plus, mais on fera plus pour mieux consulter les peuples autochtones et collaborer avec eux. L'article 6 de la Loi sur la mise en œuvre de l'Accord Canada-Nouvelle-Écosse sur les hydrocarbures extracôtières veille à ce que le ministre fédéral des Ressources naturelles consulte le ministre provincial de la Nouvelle-Écosse au sujet de la réglementation proposée et, surtout, s'assure que le ministre provincial est d'accord.

Si cet amendement était apporté à cet article, il y aurait incompatibilité entre les lois de mise en œuvre des accords sur les ressources extracôtières à Terre-Neuve-et-Labrador et en

The bill already contains provisions to affirm that the Crown may rely on the offshore energy regulators for the purpose of consulting with the Indigenous peoples of Canada. This approach is consistent with joint management, is guided by the honour of the Crown and furthers the objectives of reconciliation.

With humility and with great respect for Senator Prosper's perspective and ongoing advocacy, I recommend opposing this amendment.

Senator Arnot: Thank you. I did speak earlier today with Senator Prosper, and I won't be quoting what he said to me even though he quoted me — no, I'm just kidding.

I would say Senator Prosper is very professional, is a strong advocate and is very passionate, and I respect that. I respect his concerns and his deep-seated, valid frustrations that he has articulated so well here today on behalf of the Assembly of Nova Scotia Mi'kmaq Chiefs and on behalf of all Indigenous people in Canada.

But I have a pragmatic position on this issue today, and I want to articulate it and put it on the record. As Senator Petten has said, this is a critical piece of legislation. More to the point, it has the support of three governments — the Government of Canada, the Government of Newfoundland and Labrador and the Government of Nova Scotia. Indeed, the latter government — the Government of Nova Scotia — has already passed its mirror legislation in anticipation of this bill before us receiving Royal Assent.

The consequences of not passing this legislation expeditiously, without amendment, will be dire. As this committee is aware and some of my colleagues are aware, I've often spoken publicly and in the Senate about the rights of Indigenous peoples and the rights of First Nations based on the fundamental principle of fairness. I have also written on the subject of the honour of the Crown in an academic article published in the *Saskatchewan Law Review* in 1996. The honour of the Crown is the highest possible standard of conduct which applies in this case to the three governments who negotiated the contents of Bill C-49 and the mirror legislation. It asks that they act in concert in the best interests of First Nations and demands that there is no unfair or sharp dealing.

However, frankly, I see the honour of the Crown being fulfilled in this legislation. I see the concerns and considerations of the Indigenous peoples and the organizations that exist in Newfoundland and Labrador and Nova Scotia well represented in this legislation. I also see the economic interests of all people in those provinces being considered. More to the point, the energy needs and the environmental considerations are built into this legislation.

Nouvelle-Écosse. Le projet de loi contient déjà des dispositions affirmant que la Couronne peut recourir aux organismes de réglementation de l'énergie extracôtière pour la consultation des peuples autochtones du Canada. Cette approche respecte la gestion conjointe, repose sur l'honneur de la Couronne et favorise les objectifs de réconciliation.

En toute humilité et avec un grand respect pour le point de vue et les efforts soutenus du sénateur Prosper, je recommande que cet amendement soit rejeté.

Le sénateur Arnot : Merci. J'ai parlé, plus tôt aujourd'hui, avec le sénateur Prosper, et je ne vais pas citer ce qu'il m'a dit, même s'il m'a cité... non, je plaisante.

Le sénateur Prosper est très professionnel, très passionné et est un ardent défenseur de ces intérêts. Je respecte cela. Je respecte ses préoccupations et ses frustrations vives et légitimes qu'il a si bien exprimées ici aujourd'hui au nom de l'Assemblée des chefs mi'kmaqs de la Nouvelle-Écosse et au nom de tous les peuples autochtones du Canada.

Mon point de vue sur cette question est toutefois pragmatique, et je tiens à l'exprimer pour qu'il figure au compte rendu. Comme l'a dit la sénatrice Petten, ce projet de loi est essentiel. Qui plus est, il bénéficie du soutien de trois gouvernements : le gouvernement du Canada, le gouvernement de Terre-Neuve-et-Labrador et le gouvernement de la Nouvelle-Écosse. D'ailleurs, le gouvernement de la Nouvelle-Écosse a déjà adopté une loi similaire en attendant que le projet de loi dont nous sommes saisis reçoive la sanction royale.

Si nous n'adoptons pas ce projet de loi rapidement, sans amendements, les conséquences seront graves. Comme ce comité et certains de mes collègues le savent, j'ai souvent parlé publiquement et au Sénat des droits des peuples autochtones et des droits des Premières Nations en m'appuyant sur le principe fondamental de l'équité. J'ai également publié un article universitaire sur l'honneur de la Couronne dans la *Saskatchewan Law Review* en 1996. L'honneur de la Couronne est la norme de conduite la plus élevée qui s'applique dans ce cas-ci aux trois gouvernements qui ont négocié le contenu du projet de loi C-49 et de la mesure législative miroir. Il leur demande d'agir de concert dans l'intérêt supérieur des Premières Nations et exige qu'il n'y ait pas d'activités injustes ou déloyales.

Cependant, en toute franchise, je vois que l'honneur de la Couronne est respecté dans ce projet de loi. Les préoccupations et les considérations des peuples autochtones et des organisations de Terre-Neuve-et-Labrador et de la Nouvelle-Écosse y sont bien représentées. Je constate également que les intérêts économiques des habitants de ces provinces sont pris en compte. Surtout, les besoins en matière d'énergie et les considérations environnementales sont intégrés dans ce projet de loi.

This amendment will not only gum up the works for this legislation, but it will also delay implementation and important and necessary investment. This amendment is well-intentioned, but it is far too prescriptive. It is for this reason that laws and legislation are not overly prescriptive, that they are open to interpretation and they have the opportunity to be living documents — and Bill C-49, in its unamended form, is a living document. It gives the provinces and the federal government the opportunity to work together, and — this is a big “and” — it relies on section 35 rights of Aboriginal peoples in the Charter. The involvement and best interests of Indigenous people are baked into this legislation. It is not matter of Indigenous people being asked to blindly trust governments. The language is there.

In the “Summary” section, at (p), it asserts:

. . . that the Crown may rely on the Regulators for the purposes of consulting with the Indigenous peoples of Canada and that the Regulators may accommodate adverse impacts to existing Aboriginal and treaty rights recognized and affirmed in section 35 of the *Constitution Act, 1982*.

I will add another very important consideration to the discussion, and it is this: There is a corollary to the honour of the Crown, and that is the honour of the First Nations. In conversations with the federal government and the First Nations in my home province of Saskatchewan, the Federation of Sovereign Indigenous Nations, both agreed that the twin concepts of honour of the First Nations and the honour of the Crown are agreed by them to be foundational to all agreements. And I quote:

The treaty-making process contains within it the treaty principle of maintaining the honour of the Crown and the honour of the treaty First Nations in maintaining the treaty relationship. The respective moral and legal codes of the parties dictate that agreements made between the parties should be honoured. The parties have a mutual responsibility to maintain the treaty relationship, and there is a common understanding that there would be strict adherence and observation of the treaty promises. Equally important was the conduct and behaviour of the parties to honour and respect the commitments made in treaties.

In my opinion, these principles apply equally to the contractual relationships and the principle of reconciliation, which is at stake in this bill.

My read of Bill C-49 is that the honour of the Crown and the honour of First Nations is built into the legislation. Hence, this amendment — adding the word “shall” and more specific language that recognized groups “shall” have a full and fair opportunity to participate — will not support those two high

Cet amendement ralentira non seulement l’avancement des travaux sur ce projet de loi, mais retardera aussi sa mise en œuvre et l’attribution d’investissements importants et nécessaires. Cet amendement est motivé par de bonnes intentions, mais il est beaucoup trop normatif. C’est pour cette raison que les lois et les dispositions législatives ne sont pas trop prescriptives, qu’elles laissent place à l’interprétation et qu’elles peuvent être des documents en constante évolution. Le projet de loi C-49, dans sa forme originale sans amendements, est un document évolutif. Il donne aux provinces et au gouvernement fédéral la possibilité de travailler ensemble et — c’est là un « et » important — il s’appuie sur les droits des peuples autochtones prévus à l’article 35 de la Charte. La participation et les intérêts des peuples autochtones sont intégrés dans ce projet de loi. On ne demande pas aux peuples autochtones de faire aveuglément confiance aux gouvernements. Il suffit de lire le texte.

Dans la partie « Sommaire », à l’alinéa p), on précise :

... que la Couronne peut recourir aux Régies pour la consultation des peuples autochtones du Canada et que les Régies peuvent tenir compte des répercussions sur les droits autochtones reconnus et confirmés par l’article 35 de la *Loi constitutionnelle de 1982*.

J’ajouterai un autre élément très important à la discussion : l’honneur des Premières Nations est un élément corollaire à l’honneur de la Couronne. Le gouvernement fédéral et les Premières Nations de la Saskatchewan — ma province d’origine —, représentées par la Federation of Sovereign Indigenous Nations, ont convenu lors de conversations que l’honneur des Premières Nations et l’honneur de la Couronne étaient essentiels pour tout accord. Je cite :

La Couronne et les Premières Nations signataires de traités engagent leur honneur dans le maintien des relations créées par le traité qui les lie. Les codes moraux et juridiques respectifs des parties dictent que les accords conclus entre les parties doivent être respectés. Les parties ont la responsabilité mutuelle de maintenir la relation fondée sur les traités, et les traités créent des obligations réciproques que les parties sont censées respecter. La conduite et le comportement des parties en vue d’honorer et de respecter les engagements pris dans les traités étaient également importants.

À mon avis, ces principes s’appliquent également aux relations contractuelles et au principe de réconciliation, dont il est question dans ce projet de loi.

D’après ce que je comprends, l’honneur de la Couronne et l’honneur des Premières Nations font partie intégrante du projet de loi C-49. Par conséquent, cet amendement — qui ajoute le mot « doivent » et un libellé plus précis selon lequel des groupes reconnus « doivent » avoir la juste possibilité de participer —

moral principles, the honour of the Crown and the honour of the First Nations. Why? It will effectively cause actions and activities to halt when any recognized organization starts litigation proceedings rather than engaging in dialogue and meaningful, constructive solutions because they believe they are not able to participate.

The principle of honour is not intended to give one party a veto over the other. That is antithetical to a positive relationship.

I understand the spirit of the amendment being put forward by Senator Prosper, but this amendment will lead, in my opinion, to an unintended and negative consequence for this legislation — I accept that the Minister of Natural Resources Canada, speaking on behalf of the Government of Canada, intends to offer goodwill in working further with the other two governments and the First Nations. I accept that. I accept what he said and what Senator Petten has quoted.

I believe there is sufficient time after the passing of this bill for the Government of Canada, the Government of Newfoundland and Labrador, the Government of Nova Scotia and all First Nations stakeholders to cooperate, collaborate and compromise with the result that First Nations will have the ability to exercise the opportunity for employment, to have significant investment opportunities and to see economic reconciliation in action. I believe that this will be in the best interests of the Government of Canada, the Government of Newfoundland and Labrador, the Government of Nova Scotia and all Indigenous peoples.

I believe the amendments will, in fact, kill the legislation with the dire consequence of lost economic opportunity for all governments and stakeholders. I believe Senator Prosper's concerns are valid, but I believe they also are best placed in the form of strong observations. For these reasons, I will be voting against the amendment proposed by Senator Prosper. Thank you.

Senator Gold: Thank you, Senator Prosper, for bringing these amendments forward. Thank you to my colleagues for your interventions. Like our former colleague George Baker said, but I will practise, "I shall be relatively brief here."

I want to take a step back here, colleagues. I think we can acknowledge two complementary truths. A lot of progress has been made in recent years in terms of respect for the inalienable rights that are embodied and recognized in section 35 as well as the consultation and involvement of First Nations and Indigenous people in government initiatives. At the same time, we can acknowledge that there is a lot more work that needs to be done and progress that still needs to be made.

n'appuiera pas ces deux grands principes moraux : l'honneur de la Couronne et l'honneur des Premières Nations. Pourquoi? Parce qu'il entraînera l'arrêt des mesures et des activités lorsqu'une organisation reconnue intentera une poursuite plutôt que d'établir un dialogue et de trouver des solutions concrètes et constructives parce qu'elle estime ne pas pouvoir participer.

Le principe de l'honneur n'est pas censé permettre à une partie de mettre son veto. Cela va à l'encontre d'une relation positive.

Je comprends ce qui sous-tend l'amendement présenté par le sénateur Prosper. Par contre, cet amendement entraînera, selon moi, des conséquences imprévues et négatives. Je conviens que le ministre de Ressources naturelles Canada a annoncé, au nom du gouvernement du Canada, qu'il avait l'intention de faire preuve de bonne foi dans le travail qu'il poursuivra avec les deux autres gouvernements et les Premières Nations. Je le reconnais. J'accepte ce que le sénateur Prosper a dit et les citations qu'il nous a fournies.

Je crois qu'après l'adoption de ce projet de loi, le gouvernement du Canada, le gouvernement de Terre-Neuve-et-Labrador, le gouvernement de la Nouvelle-Écosse et tous les intervenants des Premières Nations auront amplement le temps de coopérer, de travailler ensemble et de faire des compromis afin que les Premières Nations puissent profiter des occasions d'emploi, jouir d'importantes possibilités d'investissement et voir la réconciliation économique à l'œuvre. Je pense que cela sera dans l'intérêt supérieur du gouvernement du Canada, du gouvernement de Terre-Neuve-et-Labrador, du gouvernement de la Nouvelle-Écosse et de tous les peuples autochtones.

Selon moi, les amendements vont, en réalité, torpiller le projet de loi et auront pour conséquence désastreuse la perte d'occasions économiques pour tous les gouvernements et toutes les parties prenantes. Les préoccupations du sénateur Prosper sont valables, mais je crois aussi qu'il serait plus approprié qu'elles soient présentées au moyen de solides observations. Pour ces raisons, je vais voter contre l'amendement proposé par le sénateur Prosper. Je vous remercie.

Le sénateur Gold : Je vous remercie, sénateur Prosper, d'avoir présenté ces amendements. Je remercie mes collègues de leurs interventions. Comme disait notre ancien collègue George Baker, et je vais pratiquer, mes observations « seront relativement brèves ».

Je veux prendre un peu de recul, chers collègues. Je pense que nous pouvons reconnaître deux vérités complémentaires. Ces dernières années, de nombreux progrès ont été réalisés sur le plan du respect des droits inaliénables incarnés et reconnus à l'article 35, et de la consultation et de la participation des Premières Nations et des peuples autochtones dans les initiatives gouvernementales. Cela dit, il y a encore beaucoup de travail à faire et de progrès à accomplir.

We need to acknowledge that these concepts have now become central to the work of government, to our national discourse and, indeed, to our discourse here in the Senate as the minister made clear in his recent letter to the committee. And that's a credit to people like Senator Prosper and others who bring them regularly to the floor and to our attention.

These days, unlike 10 or 20 years ago, when a bill comes before the Senate, it is not just simply a handful of Indigenous senators who start asking, "Well, how might this affect section 35 rights?" or "Were there consultations?" and "Were they adequate consultations?" We all should and do ask these questions because we have become sensitized over time to the substantive importance of these questions, and we know Indigenous leaders and senators will continue to raise them proactively in committee and in the chamber if they are not adequately addressed.

In this case, the one before us, I think there were pretty good answers to these questions. The committee has heard from the Governments of Canada, Newfoundland and Labrador and Nova Scotia that First Nations did, in fact, participate in the development of this bill, and under this legislation, there will be robust involvement of Indigenous peoples in resource development projects going forward.

As we all know, and as Senator Arnot recently reminded us, section 35 rights are already affirmed in the bill. That's in addition to the existence of UNDRIP, which has the force of the law, of course, and the Impact Assessment Act, in which Indigenous issues and references to section 35 figure very prominently thanks to the advocacy in this chamber and elsewhere.

Equally importantly, if not more so, several Indigenous leaders have told this committee that they support the bill and they don't want amendments. Chief Terry Paul of the Membertou First Nation wrote to this committee:

Throughout the consultation processes concerning the offshore industry and the implications of Bill C-49, Membertou has been proactive. We have not only met but exceeded the milestones set before us, ensuring a balance between development and the preservation of our culture and environment. It is with this spirit of dedication and commitment that I urge you to proceed with the passage of Bill C-49 this spring.

In that same letter, Chief Terry Paul also noted:

In light of recent developments, we would like to re-iterate our support letter provided on June 12 for the swift passing C-49. We call for no amendments. We urge the Province and Federal Government to meet with our Mi'kmaq

Il faut toutefois admettre que ces concepts sont désormais au cœur du travail du gouvernement, de nos discussions à l'échelle nationale et, bien sûr, ici au Sénat, comme le ministre l'a clairement indiqué dans sa récente lettre au comité. C'est tout à l'honneur de personnes comme le sénateur Prosper et d'autres qui portent régulièrement ces concepts à notre attention.

De nos jours, contrairement à il y a 10 ou 20 ans, lorsque le Sénat est saisi d'un projet de loi, ce n'est pas simplement une poignée de sénateurs autochtones qui demandent de quelle façon la mesure pourrait avoir une incidence sur les droits conférés par l'article 35 ou s'il y a eu des consultations et si elles étaient adéquates. Nous devrions tous poser ces questions puisque nous avons été sensibilisés au fil du temps à leur importance considérable, et nous savons que les dirigeants autochtones et les sénateurs continueront de les soulever proactivement au comité et au Sénat si on ne donne pas de réponses adéquates.

Dans ce cas-ci, pour le projet de loi dont nous sommes saisis, je pense qu'il y a eu de très bonnes réponses à ces questions. Le comité a entendu les gouvernements du Canada, de Terre-Neuve-et-Labrador et de la Nouvelle-Écosse dire que les Premières Nations ont, en fait, participé à l'élaboration du projet de loi, et en vertu de cette mesure législative, il y aura une forte participation des peuples autochtones dans les projets d'exploitation des ressources à l'avenir.

Comme nous le savons tous, et comme nous l'a rappelé le sénateur Arnot récemment, les droits prévus à l'article 35 sont déjà affirmés dans le projet de loi. Cela s'ajoute à l'existence de la Déclaration des Nations unies sur les droits des peuples autochtones, qui a force de loi, bien entendu, et à la Loi sur l'évaluation d'impact, dans laquelle les questions autochtones et les renvois à l'article 35 occupent une place très importante grâce aux efforts déployés au Sénat et ailleurs.

Ce qui est tout aussi important, sinon plus, c'est que plusieurs dirigeants autochtones ont dit au comité qu'ils appuient le projet de loi et ne veulent pas d'amendements. Le chef Terry Paul de la Première Nation de Membertou a écrit ceci au comité :

Tout au long des processus de consultation concernant l'industrie extracôtière et les répercussions du projet de loi C-49, la nation de Membertou a été proactive. Nous avons non seulement respecté, mais aussi dépassé les jalons qui étaient fixés, en assurant ainsi un équilibre entre le développement et la préservation de notre culture et de notre environnement. C'est dans cet esprit de dévouement et d'engagement que je vous exhorte à adopter le projet de loi C-49 ce printemps.

Dans la même lettre, le chef Terry Paul a également dit :

À la lumière des événements récents, nous aimerions réitérer notre appui exprimé dans la lettre datée du 12 juin pour l'adoption rapide du projet de loi C-49. Nous ne demandons pas d'amendements. Nous exhortons la

communities to discuss the concerns with the legislation and explore pathways to resolve outstanding matters.

I am pleased to say that Minister Wilkinson committed on behalf of the Government of Canada to follow through on this. Having spoken to the minister as well, I can assure colleagues that this will be respected. This will be adhered to.

This committee also heard similar messages of support from the Paqtnkek Mi'kmaw Nation and the Potlotek First Nation, whose leaders also called for expeditious passage of Bill C-49 without amendment, and these views were communicated to this committee last week.

We have also heard different views. I — as we all should and do — have great respect for Chief Sidney Peters and the mandate that was conferred upon him. The fact is that Canada has emerged from the Dark Ages of the government's indifference to the way they run roughshod over the rights of Indigenous peoples.

Now we are in different period, a period full of grey areas, frankly, where governments do try in good faith to engage in meaningful consultations as has been the case here. Some Indigenous leaders are satisfied, and some are not. And this is going to be one of the most central changes to governance and public policy in the coming decades in this country. How do we define meaningful consultations? How do we determine if consultations have been sufficient, both quantitatively and qualitatively? And what do we do when confronted with the reality that Indigenous peoples are not a monolith and may have different and contradictory answers to these questions both in general and in specific cases?

I don't have an answer even if I wore any of the hats that I could put on. Our children and grandchildren will probably still be working to answer them as part of the long-term work of reconciliation that will and must continue after we are all gone from this place.

But with respect to Bill C-49, I am of the view and the government's position is — and it is no surprise to you, of course — that we should not further amend this bill. The governments involved have engaged diligently with Indigenous peoples, with First Nations — perhaps imperfectly, to be sure, as the minister acknowledged, but in good faith. Several First Nations leaders are passionate supporters of this bill in its current form.

province et le gouvernement fédéral à rencontrer nos collectivités mi'kmaq pour discuter des préoccupations concernant la mesure législative et pour explorer des moyens de régler les questions non résolues.

Je suis heureux de dire que le ministre Wilkinson s'est engagé au nom du gouvernement du Canada à donner suite à cela. Comme j'ai également parlé au ministre, je peux assurer à mes collègues que ce sera respecté. Il va tenir parole.

Ce comité a également entendu des messages similaires de soutien de la part de la nation Paqtnkek Mi'kmaw et de la Première Nation de Potlotek, dont les dirigeants ont aussi demandé l'adoption rapide du projet de loi C-49 sans amendement, et le comité a été informé de ces points de vue la semaine dernière.

J'ai également entendu différents points de vue. Comme nous tous, et c'est dans l'ordre des choses, j'ai le plus grand respect pour le chef Sidney Peters et le mandat qu'on lui a confié. Le fait est que le Canada est sorti de l'âge des ténèbres attribuable à l'indifférence du gouvernement par rapport à la façon dont on a bafoué les droits des peuples autochtones.

Nous sommes maintenant dans une période différente, une période pleine de zones grises, pour être franc, où les gouvernements essaient de bonne foi d'entamer des consultations en bonne et due forme comme c'est le cas ici. Certains dirigeants autochtones sont satisfaits, d'autres ne le sont pas. Et ce sera l'un des principaux changements à la gouvernance et à la politique publique au pays dans les prochaines décennies. Comment définissons-nous des consultations en bonne et due forme? Comment déterminons-nous si les consultations ont suffi, tant quantitativement que qualitativement? Et que faisons-nous face à la réalité que les peuples autochtones ne sont pas monolithiques et qu'ils peuvent avoir des réponses différentes et contradictoires à ces questions tant dans des cas généraux que dans des cas précis?

Je n'ai pas de réponse même si j'ai porté toutes les casquettes à ma disposition. Nos enfants et nos petits-enfants vont probablement encore travailler pour répondre à ces questions dans le cadre du travail de réconciliation à long terme qui se poursuivra et qui doit se poursuivre lorsque nous ne serons plus ici.

Mais à propos du projet de loi C-49, mon point de vue, qui correspond à la position du gouvernement, est — et vous ne serez pas surpris, bien entendu — que nous ne devrions plus apporter d'amendements à ce projet de loi. Les gouvernements concernés communiquent assidûment avec les peuples autochtones, avec les Premières Nations — peut-être de manière imparfaite, certes, mais de bonne foi. Plusieurs dirigeants de Premières Nations sont d'ardents partisans de ce projet de loi dans sa forme actuelle.

The minister affirmed that he would work with the Mi'kmaq of Nova Scotia moving forward in the implementation of this legislation.

Once again, I conclude by thanking Senator Prosper for what you brought to the table here and for what I know you will continue to bring to our attention. But, colleagues, I will be voting against the amendment, and I respectfully ask you to do the same.

Senator D. M. Wells: I will actually be brief.

Senator Petten, you mentioned in the note you read that Minister Wilkinson will be personally committed. I think, Senator Gold, you also mentioned he would be personally committed. And, in fact, Senator Arnot also mentioned that there would be goodwill attached to the minister. Of course, the minister can't pass these directives of personal commitment or goodwill to ministers that follow or to subsequent governments.

The other thing I wanted to mention is that UNDRIP, of course, is federal legislation. This is both federal and provincial legislation. In fact, it would be mirror legislation, so it would be exactly the same. I don't think that UNDRIP can be forced upon a province — UNDRIP being federal legislation.

Those are the only comments I wanted to make. Certainly, clearly and obviously, ministers or governments can't force their personal commitments on subsequent ones. I wanted to point that out.

The Chair: Thank you. Any other comments before we go to a vote?

Senator Prosper: Well, thank you, colleagues. I appreciate your comments.

Just looking at my notes, and I want to recognize Senator Wells for your comments on the longevity of a minister and the ability of a minister to bind a replacement minister in that same capacity, which I think is quite clear.

You know, Senator Arnot, you mentioned that the honour of the Crown has been fulfilled. There is also the honour of First Nations. You also mentioned a veto. I'm not suggesting consultation is a veto. What I am proposing is that the Crown undertake consultations because they are conferring a right to a regulator on section 35 consultations. How you can confer a right on a regulator under the guise of the honour of the Crown and not talk to First Nations?

Le ministre a dit qu'il allait travailler avec les Mi'kmaq de la Nouvelle-Écosse à la mise en œuvre de cette mesure législative.

Une fois de plus, je vais conclure en remerciant le sénateur Prosper de ce qu'il a proposé et de ce qu'il continuera de porter à notre attention. Cela dit, chers collègues, je vais voter contre l'amendement, et je vous demande respectueusement d'en faire autant.

Le sénateur D. M. Wells : Je serai bref.

Sénatrice Petten, vous avez dit dans la note que vous avez lue que le ministre Wilkinson prendra un engagement personnel. Je pense, sénateur Gold, que vous avez dit la même chose. Et, en fait, le sénateur Arnot a également mentionné que le ministre fera preuve de bonne volonté. Bien entendu, le ministre ne peut pas transmettre ces directives d'engagement personnel ou de bonne volonté aux ministres ou aux gouvernements qui le suivront.

L'autre chose que je voulais mentionner est que la Déclaration des Nations unies sur les droits des peuples autochtones, bien entendu, est une loi fédérale. Dans ce cas-ci, c'est une loi fédérale et une loi provinciale. En fait, ce serait une loi miroir, ce qui signifie que ce serait exactement la même chose. Je ne pense pas que la Déclaration des Nations unies sur les droits des peuples autochtones peut être imposée à une province — c'est une loi fédérale.

Ce sont les observations que je voulais faire. Ce qui est certain, clair et évident, c'est que les ministres ou les gouvernements ne peuvent pas imposer leurs engagements personnels à leurs successeurs. Je voulais le souligner.

Le président : Merci. Y a-t-il d'autres commentaires avant que nous passions à un vote?

Le sénateur Prosper : Eh bien, merci, chers collègues. Je vous suis reconnaissant de vos observations.

Je regarde mes notes, et je veux saluer le sénateur Wells compte tenu de ses commentaires sur la longévité d'un ministre et la capacité d'un ministre à lier un remplaçant dans les mêmes fonctions, ce qui est très clair selon moi.

Sénateur Arnot, vous avez mentionné que l'honneur de la Couronne a été respecté. Il y a aussi l'honneur des Premières Nations. Vous avez aussi mentionné un veto. Je ne laisse pas entendre que la consultation est un veto. Ce que je propose, c'est que la Couronne entreprenne des consultations parce qu'elle accorde un droit à un organisme de réglementation en ce qui concerne les consultations sur l'article 35. Comment peut-on conférer un droit à un organisme de réglementation en invoquant l'honneur de la Couronne et en ne parlant pas aux Premières Nations?

Just imagine if you had a constitutional right. Imagine. That wasn't just dropped out of the air; there was a lot of litigation, a lot of advocacy. It means a lot for First Nations when we talk about section 35 rights. If a government of the day chooses to say, "Okay, we're just going to hand that over. We will retain certain aspects of it, but we will hand that over to a regulator, and we're not going to consult."

There have been no consultations. If there is anything that this record proves — the evidence before us — there was no consultation. It's clear. What they want to put their backing behind is engagement, but somebody show me the legal definition of "engagement" and how it is linked to consultation. I put the question to Ms. Lixfeld when she was before the committee. The two are distinct. They are not related.

So there is the smoking gun. It's not a far leap to consider when you look at the evidence and when you look at the facts; it's clear. When Senator Gold says, "You know, the duty to engage in meaningful consultation as it is here" — it didn't take place.

Then he goes on to say, "How do we find meaningful consultation?" Well, you undertake it. That's how you do it. Then it's up to the parties. It's not a veto. Just certain things. And I agree — the honour of First Nations — they have to show and they have to prove their case as to how it is an adverse impact on their right. It's not a free ride. I get that, but we're not even getting out of the gate here.

So I guess I could go on and on, but I will just leave it at that because I really appreciate this opportunity. I've been working on these issues for quite some time. As you can see, I'm a bit passionate about them. I know the players. I know the systems and processes. There is no big dispute here amongst the First Nations groups. Yes, there is a deal in the making there, and I agree it is a good thing — economic reconciliation.

But 12 of the 13 chiefs in Nova Scotia backed Chief Sidney Peters, his position and his evidence here before today. That one, Membertou, yes, they're not part of the assembly, so there is no big division here with respect to First Nations perspectives.

I will just leave it at that. I appreciate the opportunity and the dialogue. Thank you very much. *Wela'liog*.

The Chair: Thank you very much. Let's proceed with a vote.

Imaginez si vous aviez un droit constitutionnel. Imaginez. Ce n'est pas arrivé de nulle part; il y a eu de nombreux litiges, beaucoup de revendications. C'est très important pour les Premières Nations lorsque nous parlons des droits prévus à l'article 35, lorsque le gouvernement en place choisit de dire qu'il va tout simplement accorder le droit, qu'il va en retenir certains aspects, mais le donner à un organisme de réglementation sans tenir de consultations.

Il n'y a pas eu de consultations. Si le dossier — les données devant nous — prouve la moindre chose, c'est qu'il n'y a pas eu de consultation. C'est clair. Ce qu'ils veulent appuyer, c'est l'engagement, mais j'aimerais qu'on me montre la définition juridique d'« engagement » et la façon dont c'est lié à la consultation. J'ai posé la question à Mme Lixfeld lorsqu'elle a comparu devant le comité. Les deux sont distincts. Ce n'est pas lié.

Il y a donc la preuve irréfutable. Ce n'est pas exagéré lorsqu'on regarde les données et les faits; c'est clair. Le sénateur Gold parle du devoir de tenir des consultations en bonne et due forme comme ici, des consultations qui n'ont pas eu lieu.

Il demande ensuite comment nous pouvons tenir des consultations en bonne et due forme. Eh bien, il faut les entamer. C'est de cette façon qu'on procède. C'est ensuite la responsabilité des parties. Ce n'est pas un veto. C'est juste certaines choses. Et je suis d'accord pour dire — à propos de leur honneur — qu'elles doivent se présenter et prouver qu'il y a des répercussions négatives sur leur droit. Ce n'est pas un passe-droit. Je comprends cela, mais nous sommes encore sur la ligne de départ ici.

Je suppose donc que je pourrais continuer indéfiniment, mais je vais m'arrêter ici puisque je suis vraiment reconnaissant de cette occasion. Je me penche sur ces dossiers depuis longtemps. Comme vous pouvez le voir, ils me passionnent un peu. Je connais les intervenants. Je connais les systèmes et les processus. Il n'y a pas de grande dispute entre les groupes des Premières Nations. Oui, on se penche sur une entente, et je conviens que la réconciliation économique est une bonne chose.

Mais 12 des 13 chefs de la Nouvelle-Écosse ont appuyé le chef Sidney Peters, sa position et son témoignage ici avant aujourd'hui. Cette nation, celle de Membertou, ne fait effectivement pas partie de l'assemblée, et il n'y a donc pas de grande division ici dans les points de vue des Premières Nations.

Je vais m'arrêter ici. Je suis reconnaissant de l'occasion offerte et du dialogue. Merci beaucoup. *Wela'liog*.

Le président : Merci beaucoup. Passons à un vote.

[Translation]

Is it your pleasure, honourable senators, to adopt the motion in amendment?

[English]

All those in favour say, “yea.”

Some Hon. Senators: Yea.

The Chair: All those against say, “nay.”

Some Hon. Senators: Nay.

The Chair: I think the “nays” have it. Would you like a recorded vote?

[Translation]

Honourable senators, there has been a request for a recorded vote. I will first ask the clerk to name all of the senators present who are entitled to vote at this time.

Ferda Simpson, Clerk of the Committee: The Honourable Senator Massicotte?

Senator Massicotte: Present.

Ms. Simpson: The Honourable Senator Francis?

Senator Arnot: Present.

Ms. Simpson: The Honourable Senator Francis?

Senator Francis: Present.

Ms. Simpson: The Honourable Senator Gold, C.P.?

Senator Gold: Present.

Ms. Simpson: The Honourable Senator Kutcher?

Senator Kutcher: Present.

Ms. Simpson: The Honourable Senator Petten?

Senator Petten: Present.

Ms. Simpson: The Honourable Senator Prosper?

Senator Prosper: Present.

Ms. Simpson: The Honourable Senator Saint-Germain?

Senator Saint-Germain: Present.

Ms. Simpson: The Honourable Senator Verner?

Senator Verner: Present.

Ms. Simpson: The Honourable Senator Wells?

[Français]

Plaît-il aux honorables sénateurs d'adopter la motion d'amendement?

[Traduction]

Que tous ceux qui sont pour disent « oui ».

Des voix : Oui.

Le président : Que tous ceux qui sont contre disent « non ».

Des voix : Non.

Le président : Je pense que les « non » l'emporte. Aimeriez-vous un vote par appel nominal?

[Français]

Honorables sénateurs, il y a une demande de vote par appel nominal. Je vais d'abord demander à la greffière de nommer tous les sénateurs présents qui ont le droit de voter en ce moment.

Ferda Simpson, greffière du comité : L'honorable sénateur Massicotte?

Le sénateur Massicotte : Présent.

Mme Simpson : L'honorable sénateur Arnot?

Le sénateur Arnot : Présent.

Mme Simpson : L'honorable sénateur Francis?

Le sénateur Francis : Présent.

Mme Simpson : L'honorable sénateur Gold, c.p.?

Le sénateur Gold : Présent.

Mme Simpson : L'honorable sénateur Kutcher?

Le sénateur Kutcher : Présent.

Mme Simpson : L'honorable sénatrice Petten?

La sénatrice Petten : Présente.

Mme Simpson : L'honorable sénateur Prosper?

Le sénateur Prosper : Présent.

Mme Simpson : L'honorable sénatrice Saint-Germain?

La sénatrice Saint-Germain : Présente.

Mme Simpson : L'honorable sénatrice Verner?

La sénatrice Verner : Présente.

Mme Simpson : L'honorable sénateur Wells?

Senator Wells: Present.

Ms. Simpson: The Honourable Senator White?

Senator White: Present.

Ms. Simpson: The Honourable Senator Woo?

Senator Woo: Present.

The Chair: If any member present does not wish to vote, you may withdraw from the table now. The clerk will now call members' names, beginning with the chair and followed by the remaining members' names in alphabetical order. Members should verbally indicate how they wish to vote by saying "yea", "nay" or "abstain". The clerk will then announce the results of the vote. The chair will then declare whether the motion is carried or defeated.

Ms. Simpson: The Honourable Senator Massicotte?

Senator Massicotte: Nay.

Ms. Simpson: The Honourable Senator Arnot?

Senator Arnot: Nay.

Ms. Simpson: The Honourable Senator Francis?

Senator Francis: Abstain.

Ms. Simpson: The Honourable Senator Gold, P.C.?

Senator Gold: Nay.

Ms. Simpson: The Honourable Senator Kutcher?

Senator Kutcher: Nay.

Ms. Simpson: The Honourable Senator Petten?

Senator Petten: Nay.

Ms. Simpson: The Honourable Senator Prosper?

Senator Prosper: Yea.

Ms. Simpson: The Honourable Senator Saint-Germain?

Senator Saint-Germain: Nay.

Ms. Simpson: The Honourable Senator Verner?

Senator Verner: Yea.

Ms. Simpson: The Honourable Senator Wells?

Senator Wells: Yea.

Ms. Simpson: The Honourable Senator White?

Le sénateur Wells : Présent.

Mme Simpson : L'honorable sénatrice White?

La sénatrice White : Présente.

Mme Simpson : L'honorable sénateur Woo?

Le sénateur Woo : Présent.

Le président : Si un membre du comité qui est présent ne souhaite pas voter, il peut se retirer de la table maintenant. La greffière procédera à l'appel nominal des membres en commençant par le président et en suivant l'ordre alphabétique des noms des autres membres. Les membres doivent indiquer verbalement comment ils souhaitent voter en disant oui, non, ou abstention. La greffière annonce ensuite le résultat du vote, puis le président déclare si la motion est adoptée ou rejetée. La question porte sur l'amendement.

Mme Simpson : L'honorable sénateur Massicotte?

Le sénateur Massicotte : Non.

Mme Simpson : L'honorable sénateur Arnot?

Le sénateur Arnot : Non.

Mme Simpson : L'honorable sénateur Francis?

Le sénateur Francis : Abstention.

Mme Simpson : L'honorable sénateur Gold, c.p.?

Le sénateur Gold : Non.

Mme Simpson : L'honorable sénateur Kutcher?

Le sénateur Kutcher : Non.

Mme Simpson : L'honorable sénatrice Petten?

La sénatrice Petten : Non.

Mme Simpson : L'honorable sénateur Prosper?

Le sénateur Prosper : Oui.

Mme Simpson : L'honorable sénatrice Saint-Germain?

La sénatrice Saint-Germain : Non.

Mme Simpson : L'honorable sénatrice Verner?

La sénatrice Verner : Oui.

Mme Simpson : L'honorable sénateur Wells?

Le sénateur Wells : Oui.

Mme Simpson : L'honorable sénatrice White?

Senator White: Nay.

Ms. Simpson: The Honourable Senator Woo?

Senator Woo: Nay.

Ms. Simpson: Yea: 3; nay: 8, abstain: 1.

The Chair: The amendment is defeated.

We will return to the text of the bill. Is clause 111 adopted?

Hon. Senators: Agreed.

[English]

The Chair: Shall clauses 112 to 121 carry?

Some Hon. Senators: Agreed.

Senator Prosper: On division.

The Chair: On division. Shall clauses 122 to 132 carry?

Some Hon. Senators: Agreed.

Senator Prosper: On division.

The Chair: Shall clauses 133 to 143 carry?

Some Hon. Senators: Yes.

Senator Prosper: On division.

The Chair: Shall clauses 144 to 154 carry?

Some Hon. Senators: Agreed.

The Chair: On division.

[Translation]

Senator Verner: I have a question.

For each of the groups of clauses you mentioned, my colleague indicated that they were adopted on division. Was that recorded?

Ms. Simpson: Yes, that will be reflected in the minutes.

Senator Verner: Okay. Thank you.

[English]

The Chair: Shall clauses 155 to 165 carry?

Hon. Senators: Agreed.

The Chair: Shall clauses 166 to 176 carry?

La sénatrice White : Non.

Mme Simpson : L'honorable sénateur Woo?

Le sénateur Woo : Non.

Mme Simpson : Oui : 3; non : 8; abstention : 1.

Le président : L'amendement est rejeté.

Nous retournons au texte de loi. L'article 111 est-il adopté?

Des voix : D'accord.

[Traduction]

Le président : Les articles 112 à 121 sont-ils adoptés?

Des voix : D'accord.

Le sénateur Prosper : Avec dissidence.

Le président : Avec dissidence. Les articles 122 à 132 sont-ils adoptés?

Des voix : D'accord.

Le sénateur Prosper : Avec dissidence.

Le président : Les articles 133 à 143 sont-ils adoptés?

Des voix : D'accord.

Le sénateur Prosper : Avec dissidence.

Le président : Les articles 144 à 154 sont-ils adoptés?

Des voix : D'accord.

Le président : Avec dissidence.

[Français]

La sénatrice Verner : J'ai une question.

Pour chacun des groupes d'articles que vous avez mentionnés, mon collègue a indiqué qu'ils étaient adoptés avec dissidence. Est-ce que cela a été consigné?

Mme Simpson : Oui, ce sera bien reflété dans le procès-verbal.

La sénatrice Verner : D'accord. Merci.

[Traduction]

Le président : Les articles 155 à 165 sont-ils adoptés?

Des voix : D'accord.

Le président : Les articles 166 à 176 sont-ils adoptés?

Hon. Senators: Agreed.

The Chair: Shall clauses 177 to 187 carry?

Hon. Senators: Agreed.

The Chair: Shall clauses 188 to 198 carry?

Hon. Senators: Agreed.

The Chair: Shall clauses 199 to 209 carry?

Hon. Senators: Agreed.

The Chair: Shall clauses 210 to 220 carry?

Hon. Senators: Agreed.

The Chair: Shall clause 221 carry?

Hon. Senators: Agreed.

The Chair: Shall clause the title carry?

Hon. Senators: Agreed.

The Chair: Shall the bill, as amended, carry?

Hon. Senators: Agreed.

The Chair: Is it agreed that the law clerk and parliamentary counsel be authorized to make necessary technical, grammatical or other required non-substantive changes as a result of the amendments proposed by the committee in both official languages, including updated cross-references and renumbering of provisions?

Hon. Senators: Agreed.

The Chair: Does the committee wish to consider appending observations to the report?

Senator Prosper: I would like to make an observation.

The Chair: Go ahead.

Senator Prosper: The observation is as follows:

There exists in Nova Scotia the tripartite Terms of Reference signed in 2010, which establishes a process for consulting on any legislation, policies, or actions by the federal and/or provincial government that may impact the rights of Nova Scotia Mi'kmaq. Chief Sidney Peters, who represents 12 of the 13 Mi'kmaw communities in the province received a mandate from all his member chiefs to ask for several amendments regarding concerns spanning from a lack of consultation requirements at key decision points throughout the proposed process to compensation to inclusive language on bidding on contracts.

Des voix : D'accord.

Le président : Les articles 177 à 187 sont-ils adoptés?

Des voix : D'accord.

Le président : Les articles 188 à 198 sont-ils adoptés?

Des voix : D'accord.

Le président : Les articles 199 à 209 sont-ils adoptés?

Des voix : D'accord.

Le président : Les articles 210 à 220 sont-ils adoptés?

Des voix : D'accord.

Le président : L'article 221 est-il adopté?

Des voix : D'accord.

Le président : Le titre est-il adopté?

Des voix : D'accord.

Le président : Le projet de loi modifié est-il adopté?

Des voix : D'accord.

Le président : Est-il convenu que le légiste et conseiller parlementaire soit autorisé à apporter toute modification technique, grammaticale ou autre modification non substantielle nécessaire par suite de l'adoption d'amendements proposés par le comité dans les deux langues officielles, y compris des renvois mis à jour et une renumérotation des dispositions?

Des voix : D'accord.

Le président : Le comité souhaite-t-il annexer des observations au rapport?

Le sénateur Prosper : J'aimerais proposer une observation.

Le président : Allez-y.

Le sénateur Prosper : La voici :

Il existe en Nouvelle-Écosse un cadre de référence tripartite signé en 2010, qui établit un processus de consultation sur toute législation, politique ou action du gouvernement fédéral ou provincial susceptible d'avoir une incidence sur les droits des Mi'kmaq de Nouvelle-Écosse. Le chef Sidney Peters, qui représente 12 des 13 communautés mi'kmaw de la province, a reçu un mandat de tous ses chefs membres pour demander plusieurs amendements concernant des préoccupations allant de l'absence d'exigences de consultation à des points de décision clés tout au long du processus proposé jusqu'à la compensation, en passant par un langage inclusif sur les appels d'offres pour les contrats.

This committee strongly disagrees with any process that does not honour the commitments made by the signatories of the terms of reference and encourages that the honour of the Crown be upheld in all future legislation and policy initiatives that impact Nova Scotia Mi'kmaq.

The Chair: Are there any comments or questions on the proposed observation?

Is it agreed that it will be added as an observation to our report? All in favour?

Hon. Senators: Agreed.

The Chair: Anybody against?

Is it agreed that the Subcommittee on Agenda and Procedure be empowered to approve that the final version of the observations be amended to the report in both official languages, taking into consideration today's discussion, and with any necessary editorial, grammatical or translation changes as required. Agreed?

Hon. Senators: Agreed.

The Chair: Is it agreed that this bill as amended go to the Senate in both official languages?

Hon. Senators: Agreed.

The Chair: I would like to say that I was expecting to have this session with much more turbulence and fun today. I'm glad it worked out and that we achieved a positive result.

Senator Gold: Chair, congratulations for your role in this.

Colleagues, with your indulgence, I would like to say a very brief word. I know we recently received a letter from the Minister of Industry, Energy and Technology of Newfoundland and Labrador, Mr. Andrew Parsons, with regard to clause 28 of Bill C-49. I encourage you to read this letter, and I will be bringing it to the attention of the chamber at the report stage of our deliberations.

The Chair: Meeting adjourned.

(The committee adjourned.)

Ce comité est en profond désaccord avec tout processus qui n'honore pas les engagements pris par les signataires du mandat et encourage le respect de l'honneur de la Couronne dans toutes les lois et initiatives politiques futures qui ont un impact sur les Mi'kmaq de Nouvelle-Écosse.

Le président : Y a-t-il des commentaires ou des questions sur l'observation proposée?

Êtes-vous d'accord pour l'ajouter à notre rapport en tant qu'observation? Que tous ceux qui sont d'accord se manifestent.

Des voix : D'accord.

Le président : Est-ce que quelqu'un s'y oppose?

Est-il convenu que le Sous-comité du programme et de la procédure soit autorisé à approuver la version définitive des observations modifiées dans les deux langues officielles, en tenant compte de la discussion d'aujourd'hui et en y apportant tout changement nécessaire lié à la forme, à la grammaire ou à la traduction. Êtes-vous d'accord?

Des voix : D'accord.

Le président : Est-on d'accord pour que le projet de loi modifié soit renvoyé au Sénat dans les deux langues officielles?

Des voix : D'accord.

Le président : Je dois dire que je m'attendais à ce que cette réunion soit beaucoup plus turbulente et amusante aujourd'hui. Je suis heureux que cela ait fonctionné et que nous ayons un résultat positif.

Le sénateur Gold : Monsieur le président, je vous félicite du rôle que vous avez joué.

Chers collègues, avec votre permission, j'aimerais dire très brièvement quelques mots. Je sais que nous avons reçu récemment une lettre du ministre de l'Industrie, de l'Énergie et de la Technologie de Terre-Neuve-et-Labrador, M. Andrew Parsons, à propos de l'article 28 du projet de loi C-49. Je vous encourage à lire cette lettre, et je vais la porter à l'attention du Sénat à l'étape du rapport de nos délibérations.

Le président : La séance est levée.

(La séance est levée.)